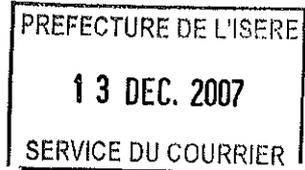




Commune de Tullins



Département de l'Isère
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
au Conseil Municipal : 29

en exercice : 28

qui ont pris part à la
délibération : 25

Date de convocation :
30 novembre 2007

L'an deux mil sept, le six décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Maurice MARRON, maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs Franck PRESUMEY, Didier MOLKO, Marie-Thérèse RENARD, Jean-Pierre RENEVIER, Michel BONIN, Laure FERRAND, Jacqueline MORVAN, Ginette PAPET, Alain GETZMAN, Emilie MARECHAL, Blanche PENJON, Simone GIRARD, Bernadette SERRIERE, Paulette QUEYRON, Christian REYNAUD, Najet ADDAR, Roland PELLERIN, Alain DI NOLA, Christel INNUSO, Patrice MOUZ.

Excusés :

Madame Mady CARLIN donnant pouvoir à Madame Marie-Thérèse RENARD, Monsieur Jean-Yves DHERBEYS donnant pouvoir à Monsieur Maurice MARRON, Pierre BOURGEAT, Monsieur Michel DUBOUCHER donnant pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RENEVIER, Madame Claudine MAJED, Madame Mauricette BON, Madame Sindy PICCARDI donnant pouvoir à Madame Blanche PENJON.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Simone GIRARD.

5 - MAINTIEN DU REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007.
- Suite à cette réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007, en l'absence de dispositions particulières, les clôtures d'enceinte ne sont plus soumises au régime des demandes d'autorisations préalables.
- Considérant qu'il convient de préserver et maintenir une réelle cohérence avec les règles du PLU pour tous les administrés sur les conditions de délivrance d'autorisations de construction de clôture et éléments d'accompagnement sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Monsieur le Maire propose le maintien du régime de la déclaration préalable pour les clôtures.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire

VOTE A L'UNANIMITE

Copie conforme au registre des délibérations

Tullins, le 7 décembre 2007

Le maire

